

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 07 septembre 2026 dans le quartier du Vieux Spa à l'occasion de l'annuelle Gross Fiess.

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que le Comité du Vieux Spa désire organiser son annuelle Gross Fiess le week-end des 05 et 06 septembre 2026 ;

Attendu que cette manifestation nécessitera le montage d'un chapiteau du 03 au 07 septembre 2026, Rue de l'Abattoir, sur les emplacements de stationnement en épis et en débord partiel sur la chaussée ;

Attendu qu'une brocante sera organisée le samedi 05 septembre 2026 dans les rues Collin Leloup, de l'Abattoir et du Viaduc ;

Revu la décision du Collège communal du 18 août 2026 d'autoriser la tenue de cette manifestation sous conditions ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

La signalisation existante qui serait contraindre aux présentes dispositions sera masquée durant toute la durée de l'évènement.

Article 2 :

L'organisateur devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours au travers de son évènement. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 3 :

Du 03 septembre 2026 à 08:00 au 07 septembre 2026 à 18:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de stationnement suivants :

- **Rue de l'Abattoir** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures à l'avance.

Article 4 :

Du 5 septembre 2026 de 08:00 au 06 septembre 2026 22:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de stationnement suivants :

- **Rue Collin Leloup** : du Pont Mindroz à la Rue de l'Abattoir.
- **Rue du Viaduc** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures à l'avance.

MESURES DE CIRCULATION

Article 5 :

Du 03 septembre 2026 à 08:00 au 07 septembre 2026 à 18:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la circulation des véhicules sera limitée à la circulation locale :

- **Rue de l'Abattoir** : sur sa totalité ;
- **Rue Collin Leloup** : de son carrefour avec le Pont Mindroz à son carrefour avec la Rue de l'Abattoir ;
- **Rue du Viaduc** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté circulation locale** » aux carrefours concernés.

Article 6 :

Du 03 septembre 2026 à 08:00 au 07 septembre 2026 à 18:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Rue de l'Abattoir** : la portion de chaussée côté des numéros pairs à hauteur du parking central.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal **C.3 sur barrière** avec lampes à hauteur du carrefour concerné.

Article 7 :

Du 05 septembre 2026 à 01h00 au 06 septembre 2026 à 22h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Rue Collin Leloup** : de son carrefour avec le Pont Mindroz à son carrefour avec la Rue de l'Abattoir ;
- **Rue de l'Abattoir** : sur sa totalité ;
- **Rue de la Chapelle** : de son carrefour avec la Rue de l'Abattoir au viaduc du chemin de fer ;
- **Rue du Viaduc** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** aux carrefours concernés.

À Spa, le **02 SEP. 2026**



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

Réf : 3577219

